

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine suite aux incendies survenus en Île-de-France et sur le territoire national

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/130

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE,
M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE,
Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT,
Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI,
M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD,
M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. DUMAINE

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CUSTODIO

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Était absent : M. RUTH

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/09/26

Publiée le : 30/09/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2026/130

OBJET :
FINANCES

Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine suite aux incendies survenus en Île-de-France et sur le territoire national

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les incendies qui ont touché l'Île-de-France au mois de juillet 2026 et en particulier la forêt de Fontainebleau, ont mis à rude épreuve les services du SDIS 95 qui ont apporté leur concours aux opérations menées sur le territoire national dans un esprit de solidarité ;

CONSIDÉRANT que face à la multiplication des feux de forêt et à l'ampleur des dégâts matériels et environnementaux causés en forêt de Fontainebleau, dans les départements de Gironde et de Savoie, l'Union des Maires du Val d'Oise avec l'Association des Maires de France (AMF), souhaitent exprimer leur soutien à l'ensemble des maires et élus des communes sinistrées ainsi qu'aux familles des sapeurs-pompiers décédés en intervention ;

CONSIDÉRANT la collecte d'urgence lancée par la Fondation du patrimoine, en partenariat avec l'Office national des forêts ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de participer au financement des actions de restauration, de prévention et de protection de la forêt en attribuant une subvention exceptionnelle de 15 000 €,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix),

- **APPROUVE** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Fondation du patrimoine (<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/sauvons-la-foret-de-fontainebleau-/105641>) ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN